

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 031/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 27 février au mercredi 8 mars 2023 au 32, rue Edouard Aubert pour la société DIS TP.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire du 06/02/2023, présentée par la société DIS TP située 11, rue Jean-Baptiste Colbert – BP 10020 à Le Mée-sur-Seine (77350) à effectuer des travaux de terrassement pour extension de réseau électrique BT/25m afin d'alimenter un branchement individuel sur reprise d'un branchement existant,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 27 février au mercredi 8 mars 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société DIS TP est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de terrassement pour extension de réseau électrique (BT/25m) afin d'alimenter un branchement individuel sur reprise d'un branchement existant suivant les prescriptions techniques relatives aux travaux :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur la largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Weekend, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.

ACTE PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Arrêté n° 031/2023

Article 2 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux au 32, rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis.

Article 3 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet (Home trafic). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société DIS TP.

Article 5 - La société DIS TP est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société DIS TP.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société DIS TP,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 14 février 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

